DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 1er février 2024

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie Régie de l'énergie 500, boulevard René-Lévesque Ouest 5e étage, bureau 5.100 Case postale 43 Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022.

Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir. Phase 2 – Volet sur le Contrat de gaz de source renouvelable (GSR) avec WM Sainte-Sophie.

Demande de remboursement de frais du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ) en Phase 2 - Contrat de gaz de source renouvelable (GSR) avec WM Sainte-Sophie - du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par Stratégies Énergétiques (S.É.), qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention, de même que le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Le RTIEÉ a en effet participé de façon rigoureuse et constructive aux diverses étapes du présent dossier :

- □ Nous avons logé une demande de renseignements no. 8 à Énergir (<u>vr C-RTIEÉ-0082</u>), puis un mémoire (<u>C-RTIEÉ-0087</u>, <u>RTIEÉ-2</u>, <u>Doc. 7</u>) et répondu aux commentaires d'Énergir (<u>C-RTIEÉ-0095</u>).
- Nous avons alors indiqué, en premier lieu, être usuellement généralement favorables à des durées contractuelles supérieures à 20 ans car celles-ci permettent de sécuriser un approvisionnement en GSR à Énergir sur un plus long terme.

- □ Toutefois, dans le cas présent, nous n'avons eu d'autre choix que de recommander à la Régie de suspendre l'examen du présent dossier jusqu'à ce que soient connues la date et le contenu de l'éventuelle autorisation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCC) et du gouvernement du Québec et les conditions éventuelles que cette autorisation pourrait comporter, suite aux recommandations que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pourrait lui formuler.
- Le projet était en effet de nature à être modifié de manière importante par ces processus, quant à son objet lui-même (selon que la conduite de biogaz à papier Rolland soit maintenue ou supprimée), quant aux volumes du présent contrat en résultant, et quant à une hausse du prix et une possible prolongation de la durée du contrat, qui pourraient survenir en cas de maintien de la conduite de biogaz. Le président de la formation en cours du BAPE avait, à ce sujet, déjà exprimé son intérêt pour une alternative qui maintiendrait la conduite de biogaz. De plus WM avait aussi indiqué au BAPE que la date de début des livraisons gazières selon le contrat serait postérieure à la date prévue par Énergir.
- □ Notre demande à la Régie de suspendre l'examen du présent dossier était donc fondée sur des motifs sérieux (et exceptionnels) puisque des caractéristiques fondamentales du contrat sont ainsi susceptibles d'être affectées : l'objet du contrat, son volume, son prix, sa durée et sa date de début.

Nous espérons humblement que nos représentations se sont avérées utiles à la Régie de l'énergie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ), regroupant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ).

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).